

M. le Président
Communauté de Communes Sud-Roussillon
16 Rue Jérôme Jean Tharaud,
66750 Saint-Cyprien

Edouard CHICHET
Avocat associé
Spécialiste
en droit public

Céline HENRY
Avocat associé
Spécialiste
en droit public
et en droit de
l'urbanisme

Emmanuelle PAILLES
Avocat associé
Spécialiste
en droit public

Benoît GARIDOU
Avocat associé
Spécialiste
en droit public

Luc RENAUDIN
Avocat associé
Docteur en droit public

—
Céline PARÉ
Avocat collaborateur

Matthias ALZEARI
Avocat collaborateur

Géraldine FREVOL
Juriste

Nos références : Divers consultation / préemption Mas Blanc
Dossier suivi par : Luc RENAUDIN
l.renaudin@hgc-avocats.fr

Perpignan, le 13 juin 2024

OBJET : LETTRE DE MISSION – Proposition d'intervention

Monsieur le Président,

Je fais suite à mes échanges de ce jour avec vos services qui m'ont exposé :

- qu'un bien immobilier dit « Mas Blanc » situé sur la commune d'Alénya pourrait être cédé prochainement dans le cadre d'une possible liquidation judiciaire ;
- que la communauté de communes pourrait rechercher à acquérir ce bien en accord avec la commune d'Alénya et dans le cadre de ses compétences statutaires ;
- que vous cherchez à préciser le cadre législatif et réglementaire applicable à ce type d'opérations et souhaitez sécuriser cette éventuelle acquisition.

Vous souhaitez mandater notre cabinet pour vous fournir une consultation juridique à cette fin.

Pour remplir cette mission, je vous propose de fixer le montant forfaitaire de nos honoraires à la somme de 1000,00 € H.T. (soit 1200,00 € T.T.C.).

Ces honoraires comprennent les diligences suivantes :

- ouverture d'un dossier dédié
- recherches et collectes des informations et documents nécessaires à l'analyse
- rédaction d'une consultation juridique identifiant le cadre juridique et proposant une approche stratégique adaptée au but recherché
- fourniture de modèles d'actes si nécessaire
- rendez-vous de synthèse.

Ces honoraires sont établis notamment en tenant compte du temps nécessaire à la réalisation de la mission, à la technicité de l'analyse à mener ainsi qu'aux enjeux liés à votre projet.

La mission prendra fin au jour du prononcé de la remise de la consultation juridique ou du rendez-vous de synthèse s'il est postérieur.

Si les termes de ce courrier vous conviennent, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir un exemplaire de la présente datée et signée par vos soins, accompagnée de la mention manuscrite « Bon pour accord ». [NB : Le Président ne peut valablement signer la présente proposition et ainsi engager la communauté de communes dans une convention que s'il y a expressément été autorisé par le Conseil Communautaire ou a reçu délégation à cette fin].

Cette acceptation vaudra convention d'honoraires au sens des dispositions de l'article 10, alinéa 3, de la loi du 31 décembre 1971, modifié par l'article 51 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015¹.

Dans l'attente de votre retour, et vous remerciant de la confiance témoignée à notre cabinet,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour la SCP
Luc RENAUDIN

A. Saint-Cyprien
24 JUN 2024
Le.....



Signature précédée de la mention manuscrite
« **Bon pour accord et mandat** »

"Bon pour accord et mandat"



¹ Le client est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L.612-1 du Code de la consommation, en cas de litige résultant de la convention d'honoraire, d'avoir recours au Médiateur de la consommation de la profession d'avocat : Mme Carole Pascarel, Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris, Adresse électronique : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr; Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr> . La saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de l'avocat par une réclamation écrite.